

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 12 septembre 2016

GEC(2016)7

COMMISSION POUR L'EGALITE DE GENRE (GEC)

Commentaires sur la Recommandation 2092 (2016)

« Lutter contre l'hypersexualisation des enfants »

adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (21 juin 2016)

Le Secrétariat du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a transmis à la Commission pour l'égalité de genre (GEC) la Recommandation 2092 (2016) « Lutter contre l'hypersexualisation des enfants », adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 21 juin 2016 (voir l'annexe I), pour information et d'éventuels commentaires.

1. La GEC se félicite de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et partage la préoccupation de l'Assemblée concernant l'hypersexualisation des enfants, notamment des filles, et l'influence que ce phénomène a sur leur perception de la société et d'eux-mêmes. Cependant, la GEC souhaiterait demander des précisions sur l'expression « hypersexualisation des enfants », car cela pourrait laisser entendre qu'un certain « niveau » de sexualisation des enfants pourrait être considéré comme acceptable.
2. La GEC partage l'opinion de l'Assemblée selon laquelle pour prévenir l'hypersexualisation des enfants, des mesures doivent être prises à différents niveaux, y compris par les pouvoirs publics, les parents et les enseignants ainsi que les secteurs des médias et de la publicité. En outre, toutes les activités visant à prévenir l'hypersexualisation des enfants devraient inclure une perspective de genre.
3. La GEC rappelle que dans sa Déclaration de 2009 intitulée « Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits », le Comité des Ministres a appelé à l'adoption de mesures destinées à encourager les professionnels des médias et du secteur de la communication en général à véhiculer une image non stéréotypée des femmes et des hommes, ce qui s'applique aussi aux filles et aux garçons.
4. La GEC souligne l'importance de mettre en œuvre la Recommandation CM/Rec(2013)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias, dont son appel à adopter un cadre juridique approprié visant à faire respecter le principe de la dignité humaine. Les organismes de médias sont, en outre, encouragés à adopter des systèmes d'autorégulation et de supervision interne pour promouvoir l'égalité de genre et une image, un rôle et une visibilité des femmes et des hommes sans stéréotypes, en évitant les publicités sexistes ainsi qu'un langage et des contenus susceptibles de favoriser les discriminations sexistes et l'incitation à la haine et à une violence fondée sur le genre.
5. La GEC encourage également les Etats membres à promouvoir une éducation aux médias tenant compte des différences de genre pour permettre les filles et les garçons, les jeunes femmes et les jeunes hommes de se faire une opinion critique des représentations des genres par les médias et de décoder les stéréotypes sexistes.
6. La GEC exhorte les Etats membres à appliquer les recommandations formulées par le Conseil de l'Europe à sa Conférence sur « les médias et l'image de la femme » (Amsterdam, 3-4 juillet 2013) concernant le contenu des médias, les stéréotypes, le sexisme et la liberté d'expression.

7. La GEC souligne la nécessité de mettre en œuvre les mesures préconisées dans la [Recommandation CM/Rec\(2007\)13 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation](#), comme de promouvoir le rôle que les médias peuvent jouer dans l'enseignement et le développement d'un sens critique chez les filles et les garçons à l'égard des conceptions sexistes de la féminité, de la masculinité et des relations hommes/femmes dans la société.
8. La GEC rappelle les publications élaborées en la matière par le Conseil de l'Europe, dont la [compilation des bonnes pratiques dans les Etats membres sur les médias et l'égalité entre les femmes et les hommes](#), ainsi que la [compilation des bonnes pratiques pour promouvoir une éducation exempte de stéréotypes de genre](#).
9. La GEC s'emploie actuellement à élaborer un projet de recommandation pour lutter contre le sexisme. Ces travaux prendront en compte la nécessité de protéger les enfants des différentes manifestations du sexisme.

ANNEXE I

Recommandation 2092 (2016)

« Lutter contre l'hypersexualisation des enfants »

1. Se référant à sa [Résolution 2119 \(2016\)](#) «Lutter contre l'hypersexualisation des enfants», l'Assemblée parlementaire appelle le Comité des Ministres à veiller à ce que la question soit abordée dans le cadre du programme «Construire une Europe pour et avec les enfants», notamment de la nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021), ainsi que dans les programmes de travail des autres organes pertinents du Conseil de l'Europe.
2. Plus spécifiquement, l'Assemblée invite le Comité des Ministres:
 - 2.1. à transmettre ladite résolution aux gouvernements des Etats membres;
 - 2.2. à convier le nouveau Comité ad hoc sur les droits de l'enfant (CAHENF) à prendre en compte les recommandations formulées dans ladite [Résolution 2119 \(2016\)](#), et à développer une activité spécifique visant à lutter contre l'hypersexualisation des enfants, ainsi qu'à soutenir les activités ciblées menées par d'autres organes du Conseil de l'Europe de manière transversale;
 - 2.3. en ce qui concerne les activités d'autres organes du Conseil de l'Europe:
 - 2.3.1. à demander à la Commission pour l'égalité de genre (GEC) de développer de nouvelles normes visant spécifiquement à lutter contre l'hypersexualisation des enfants;
 - 2.3.2. à demander au Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) à insister davantage sur la protection des enfants dans le cadre de ses activités sur les droits humains pour les utilisateurs d'internet.

ANNEXE II

Résolution 2119 (2016)

Lutter contre l'hypersexualisation des enfants

Assemblée parlementaire

1. Les médias de masse, les campagnes de marketing, les émissions de télévision et les produits quotidiens «hypersexualisent» régulièrement les enfants, en particulier les filles, véhiculant des images de femmes, d'hommes et dans certains cas même d'enfants en tant qu'objets sexuels. L'accès facile à du contenu inadapté, pornographique et même illégal sur internet menace l'innocence et l'intimité des enfants. Le phénomène du «sexting» (le partage d'images sexuellement explicites par appareils portables ou d'autres moyens sur internet) a gagné les écoles en Europe, menant souvent à des traumatismes psychologiques importants. Ce ne sont que quelques exemples de la pression sexuelle subtile et évidente à laquelle les enfants d'aujourd'hui sont confrontés dans un environnement hypersexualisé.

2. L'Assemblée parlementaire est extrêmement préoccupée par l'hypersexualisation des enfants, qui a une influence significative sur la manière dont ils perçoivent la société ainsi que sur la perception qu'ils ont d'eux-mêmes. L'hypersexualisation des enfants peut avoir un impact grave sur leur estime de soi, leur bien-être, leurs relations, sur l'égalité des chances et leurs résultats scolaires. Dans certains cas, elle peut déboucher sur la violence sexuelle et gravement nuire à leur santé physique et mentale.

3. Il est urgent de prendre des mesures avant que ces tendances ne soient ancrées dans la société et que davantage d'enfants ne souffrent de leurs conséquences nuisibles. Les pouvoirs publics doivent élaborer une législation efficace et mettre en œuvre des politiques et des programmes pour prévenir l'hypersexualisation des enfants; les parents et enseignants doivent être armés pour transmettre des messages cohérents aux enfants pour combattre ce phénomène; les secteurs des médias et de la publicité devraient être encouragés à changer leurs approches au marketing et à s'abstenir de promouvoir continuellement des stéréotypes liés au genre, et des restrictions légales devraient être imposées en cas de besoin.

4. A la lumière de ce qui précède, l'Assemblée parlementaire invite instamment les Etats membres:

4.1. à collecter les éléments scientifiques par l'intermédiaire d'études longitudinales sur les effets de l'hypersexualisation inappropriée des enfants, en particulier des filles, en compilant des données, afin de contribuer à la définition de mesures législatives et politiques adaptées, et en explorant la littérature internationale existante sur l'hypersexualisation des enfants afin de mieux saisir le caractère sérieux du phénomène et le niveau de connaissances actuel de la communauté scientifique;

4.2. à adopter des mesures législatives pour mettre des limites à la représentation sexualisée inappropriée des enfants dans les secteurs des médias et de la publicité, en se fondant entre autres sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE no 201, «Convention de Lanzarote») et les lignes directrices contenues dans la

Recommandation CM/Rec(2013)1 du Comité des Ministres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias, tout en respectant le droit fondamental à la liberté d'expression consacré à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE no 5);

4.3. à adopter des politiques et mesures visant à informer, éduquer et rappeler aux parents les dangers auxquels leurs enfants sont confrontés dans un environnement hypersexualisé (ainsi que de les sensibiliser aux indicateurs de stress ou de traumatismes pertinents), et à armer les parents pour éduquer leurs enfants sur ces thématiques très sensibles de manière constructive;

4.4. à adopter des politiques qui développent des programmes d'éducation sexuelle et relationnelle dans un contexte scolaire, ainsi qu'un soutien au personnel éducatif pour les dispenser, dans le but d'informer les enfants sur les réalités de la pression quotidienne à laquelle ils sont confrontés dans les médias, les écoles et d'autres contextes sociaux et de les protéger de toute attention sexuelle non souhaitée;

4.5. à dispenser des formations spécifiques aux professionnels impliqués dans l'éducation et la garde d'enfants, leur permettant d'adresser aux enfants des messages constructifs et d'engager un dialogue de confiance avec eux;

4.6. à encourager les organes de contrôle des secteurs des médias et de la publicité à assurer la protection de la dignité humaine, et en particulier des droits des enfants; lorsque ces organes n'existent pas encore, à en encourager la création; et à veiller à ce que des mécanismes de plaintes efficaces et accessibles soient en place;

4.7. à encourager les secteurs des médias et de la publicité à protéger la dignité et l'innocence des enfants dans le cadre de leurs productions, par l'intermédiaire de mécanismes d'autorégulation, de codes de conduite internes et d'autres actions volontaires, et éduquer ces secteurs sur l'impact des contenus sexuels explicites sur les enfants;

4.8. à promouvoir et soutenir les politiques, organes, stratégies et outils publics visant à sensibiliser les enfants et les jeunes à l'hypersexualisation inappropriée, et à les rendre autonomes pour résister à de telles tendances, en soutenant des approches et structures (tels que des centres pour un internet plus sûr et des lignes d'assistance téléphonique) et impliquer les enfants dans la conception des outils et des messages;

4.9. à soutenir l'éducation que les enfants reçoivent de leurs parents à la maison par la promotion de programmes pour les enfants qui soulignent les dangers d'une société hypersexualisée et:

4.9.1. qui sont dispensés à la maison et dans les établissements d'enseignement (primaire et secondaire), mais également par les réseaux sociaux, d'une manière adaptée à l'âge;

4.9.2. qui comprennent des informations sur le respect de sa propre vie privée et le respect des autres;

4.9.3. qui donnent aux enfants les moyens de développer un regard critique sur les contenus médiatiques, et renforcent la résilience des enfants face aux pressions de leurs pairs, réduisant ainsi les conséquences néfastes des images sexualisées.